

Province de Québec
M.R.C. d'Arthabaska
Municipalité de Saint-Albert

Ouverture de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Albert, tenue le 14 janvier 2019 à 19h00, au bureau municipal, 1245, rue Principale.

Sont présents :

Diane Kirouac, conseillère
Mélanie Vogt, conseillère
Jean-Philippe Bibeau, conseiller
Nicolas Labbé, conseiller
Dominique Poulin, conseiller
Alexandre Bergeron, conseiller

Tous formant le quorum sous la présidence du maire, Monsieur Alain St-Pierre. Madame Suzanne Crête, directrice générale et secrétaire-trésorière, agit comme secrétaire de la réunion.

La séance ordinaire est ouverte à 19 h 00.

Mot du maire

Le maire, Monsieur Alain St-Pierre, souhaite la bienvenue à tous. Il profite de cette première rencontre de 2019 pour souhaiter à tous, ses vœux de santé pour la nouvelle année.

ORDRE DU JOUR DU 14 JANVIER 2019

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour ;
2. Adoption des minutes de la séance ordinaire du 10 décembre 2018 ;
3. Adoption des comptes pour la période du 10 décembre au 14 janvier 2019 et du journal des salaires ;
4. Affaires nouvelles de l'assistance ;
5. Adoption du règlement 2018-10 concernant le traitement des élus municipaux ;
6. Adoption du règlement 2018-08/ Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux ;
7. Adoption du règlement 2018-09 Taux de taxation 2019 ;
8. Demande de paiement MTQ – PAARRM ;
9. Adoption du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie 2018 ;
10. Autorisation demande de nettoyage de cours d'eau sur la branche Champagne du cours d'eau Hébert ;
11. Lettre de la Ville de Warwick intérêts sur facture de 2014 ;
12. Demande d'autorisation CPTAQ – Ferme Blondeau 2000 inc. ;
13. Adhésion : FQM, COMBEQ, ADMQ ;
14. Lecture de la correspondance ;
15. Varia ;
16. Période de questions de l'assistance ;
17. Levée de la séance ordinaire du 14 janvier 2019.

Mot du maire

Le maire, Monsieur Alain St-Pierre, souhaite la bienvenue à tous. Il souhaite une bonne année que celle-ci apporte à chacun de nous une même volonté et le même désir de réaliser des nouveaux projets pour 2019.

2019-01 Adoption de l'ordre du jour

Proposé par Monsieur Dominique Poulin, conseiller
Que l'ordre du jour du 14 janvier 2019 soit adopté.
Que le varia demeure ouvert.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2019-02 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 décembre 2018

Proposé par Monsieur Jean-Philippe Bibeau, conseiller
Que les procès-verbaux du 10 décembre 2018 soit adopté tel que rédigé.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2019-03 Approbation des comptes du 10 décembre 2018 au 14 janvier 2019 ainsi que des salaires du mois de décembre 2018

Attendu que le journal des salaires du mois de décembre a été présenté et qu'une copie a été remise à chacun des conseillers présents ;

Proposé par Monsieur Nicolas Labbé, conseiller

Et, il est résolu à l'unanimité des conseillers, d'adopter les comptes à payer, tel que présenté au journal des déboursés. Une copie de chaque registre a été remise à chacun des membres du conseil lors de la séance par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

Et, il est résolu à l'unanimité des conseillers, d'autoriser la Directrice-générale et secrétaire-trésorière à payer les dit comptes à payer :

Registre des chèques # 3737 à # 3786 au montant de \$91 544.88

Adopté à l'unanimité des conseillers

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussigné, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes mentionnés ci-hauts.

Signé, ce 14 janvier 2019.

Suzanne Crête
Directrice-générale/Secrétaire-Trésorière

Adopté à l'unanimité des conseillers

2019-04 Adoption du règlement 2018-10 concernant le traitement des élus municipaux de la Municipalité de Saint-Albert

Règlement numéro 2018-10
Sur le traitement des élus municipaux

Attendu que la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c.T-11.001), détermine les pouvoirs du conseil en matière de traitement des élus municipaux ;

Attendu que le territoire de la municipalité est déjà régi par un règlement sur le traitement des élus municipaux, mais que, de l'avis du conseil, il y a lieu de remplacer ledit règlement ;

Attendu que ledit règlement a fait l'objet d'un avis de motion le 10 décembre 2018, d'une publication d'un avis public d'au moins vingt-et-un (21) jours et d'une adoption au cours d'une séance régulière du conseil ;

En conséquence, il est proposé par Madame Diane Kirouac, conseillère et résolu d'adopter le règlement suivant :

Article 1 : Préambule
Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 : Abrogation
Le présent règlement abroge et remplace le règlement 2018-01 et ses amendements.

Article 3 : Exercice financier
Le présent règlement fixe une rémunération de base annuelle pour le maire et pour chaque conseiller de la municipalité, le tout pour l'exercice financier de l'année 2019 et les exercices financiers suivants.

Article 4 : Traitement proposé pour les membres du Conseil

Rémunération de base :
La rémunération totale annuelle du maire est fixée à 17 263.61 \$ et celle de chaque conseiller est fixée à 4333.33 \$.

Allocation de dépenses :
L'allocation de dépenses annuelle du maire et des conseillers est fixée à 50% de la rémunération totale annuelle.

Le maire recevra à ce titre la somme de 8 631.96 \$ alors que les conseillers recevront 2166.66 \$.

Article 5 : Rémunération Additionnelle – Comité ou Organisme mandataire
Chaque fois qu'un membre du conseil est nommé sur un comité municipal ou à un conseil d'administration autre que l'Office Municipal d'Habitation, celui-ci a droit à une allocation maximale de 1200\$ par année. Cette allocation sera additionnée à la rémunération de base.

Cependant, si ce comité verse une rémunération aux membres du conseil, la municipalité ne pourra rémunérer ce membre.

Article 6 : Maire suppléant
Nonobstant l'article 8, advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire, pour cause de maladie ou de vacance de son poste, le maire suppléant aura droit, à compter de ce moment et jusqu'à son remplacement, à une somme égale à la rémunération du maire, au prorata du nombre de jours de cette période.

Article 7 : Indexation
L'indexation consiste dans l'augmentation, pour chaque exercice, du montant applicable pour l'exercice précédent d'un pourcentage

correspondant à l'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Canada établi par Statistique Canada à chaque année ou à 2.5 %.

Article 8 : Rémunération excédentaire

En aucun temps le total de la rémunération de base d'un conseiller ne peut dépasser 90% du total de la rémunération de base du maire.

Article 9 : Effet rétroactif

Le présent règlement a un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2019 conformément au septième alinéa de l'article 2 de la Loi sur le traitement des élus municipaux.

Article 10 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Alain St-Pierre, maire

Suzanne Crête, directrice-générale
Secrétaire-trésorière

AVIS DE MOTION : 10 décembre 2018

ADOPTION : 14 janvier 2019

ENTRÉE EN VIGUEUR : 15 janvier 2019

2019-05

Adoption du règlement 2018-08/ Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALBERT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-06

ATTENDU QUE par le projet de la loi 155, l'article 16.1 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale a été modifié pour obliger les municipalités à prévoir, dans le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux, des règles d'après-mandat ;

ATTENDU QU'avis de motion a été donné à la séance du 10 décembre 2018 par Monsieur Nicolas Labbé;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Monsieur Nicolas Labbé, et résolu d'adopter le présent code d'éthique et de déontologie suivant, celui-ci fait partie intégrante du règlement 2016-06:

ARTICLE 1 : NOUVELLE RÉGLE POUR LE CODE D'ÉTHIQUE DES EMPLOYÉS

Il est interdit aux employés suivants de la municipalité :

1. Le directeur général et secrétaire trésorière
2. L'adjoint de la direction générale

D'occuper pour une période de douze mois, un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un

avantage indu de ses fonctions antérieures à titre d'employé de la municipalité.

ARTICLE 2 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

Alain St-Pierre, maire
Directrice-générale/sec-Trés.

Suzanne Crête,

AVIS MOTION DONNÉ LE : 10 DÉCEMBRE 2018
AVIS PUBLIC : 11 DÉCEMBRE 2018
CONSULTATION DES EMPLOYÉS LE : 12 DÉCEMBRE 2018
ADOPTION DU RÈGLEMENT LE : 14 JANVIER 2019
ENTRÉE EN VIGUEUR ET PUBLICATION LE : 15 JANVIER 2019

2019-06 Adoption du règlement 2018-09 Taux de taxation 2019

Règlement numéro 2018-09 Tarification pour l'année 2019

Attendu que la Municipalité de Saint-Albert a adopté son budget pour l'année 2019 qui prévoit des revenus aux moins égaux aux dépenses qui y figurent soient 1 550 777\$;

Attendu qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 10 décembre 2018;

À ces causes, il est proposé par Monsieur Alexandre Bergeron

Et résolu à l'unanimité que le conseil de la Municipalité de Saint-Albert ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

Article 1 Préambule
Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 Année fiscale
Les taux de taxes et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2019.

Article 3 Taxe foncière générale
Une taxe foncière générale est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de .6394\$ du cent dollar d'évaluation.

Article 4 Transport et collecte - Élimination des déchets – traitements des matières recyclables et des matières putrescibles
Aux fins de financer le transport, la collecte et l'élimination des déchets ainsi que le traitement des matières recyclables et des matières putrescibles, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, tel qu'établi ci-après :

248.61 par logement;
124.30 par chalet.

Article 5 Taux applicables aux règlements d'emprunt

Les taux applicables aux règlements d'emprunt 99-11-02 décrétant les travaux d'égout secteur Domaine mon Repos :
298.6526\$/unité

Article 6 Taux applicables pour l'assainissement des eaux usées.

Aux fins de financer le service d'assainissement des eaux usées, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable, un tarif de compensation pour chaque immeuble desservi par ce service :

125.4836\$ /unité

Article 7 Nombre et dates des versements

Toutes les taxes municipales peuvent être payées, au choix du débiteur, en un seul versement unique ou en quatre versements égaux, lorsque dans un compte, le total de ces taxes est égal ou supérieur à 300.00\$.

La date ultime où peut être fait le versement des taxes municipales est le trentième (30) jour qui suit l'expédition du compte de taxes et tout versement postérieur au premier doit être fait respectivement le soixantième (60) jour où peut être fait le versement précédent.

Toutefois, le conseil autorise la directrice-générale et secrétaire-trésorière à allonger le délai de paiement en fixant une autre date ultime où peut être fait le versement unique ou chacun des versements égaux.

Article 8 Paiement exigible

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échü est alors exigible immédiatement.

Article 9 Autres prescription

Les prescriptions des articles 7 et 8 s'appliquent également à toutes les taxes ou compensations municipales perçues par la Municipalité, ainsi qu'aux suppléments de taxes municipales découlant d'une modification du rôle d'évaluation.

Article 10 Taux d'intérêt sur les arrérages

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, tout solde impayé porte intérêt au taux annuel de 12%.

Ce taux s'applique également à toutes les créances impayées avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

Les frais de perception sont de 15% du total dû lorsque les comptes ont à être perçus par un huissier ou un avocat.

Article 11 Frais d'administration

Des frais d'administration de 20,00\$ sont exigés de tout tireur d'un chèque ou d'un ordre de paiement remis à la Municipalité dont le paiement est refusé par le tiré.

Article 12 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Saint-Albert, le 14 janvier 2019

Alain St-Pierre, maire
secrétaire-Trésorière

Suzanne Crête, Directrice-générale

AVIS DE MOTION : 10 décembre 2018
ADOPTION : 14 janvier 2019
ENTRÉE EN VIGUEUR : 15 janvier 2019

2019-07

Demande de paiement MTQ – PAARRM

Considérant la lettre reçue du Ministre autorisant des travaux et confirmant une aide financière d'une somme de 18 000 \$;

Considérant que dans le but de compléter le dossier de demande de subvention accordée pour l'amélioration du réseau routier, auprès de Transport Québec, une résolution du conseil municipal doit confirmer l'exécution des travaux;

Considérant que le conseil approuve les dépenses pour les travaux de réparation et d'entretien exécutés sur les chemins pour un montant subventionné de 18 000 \$;

Considérant que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur les routes dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué;

SUR PROPOSITION de Mme Diane Kirouack, conseillère

Que la municipalité confirme l'exécution des travaux et autorise Mme Suzanne Crête directrice générale / Secrétaire trésorière, à compléter le formulaire de demande de remboursement de la subvention à être acheminée au MTMDET (*Ministère des transports, de la mobilité durable et de l'électrification des transports*).

Adopté à l'unanimité des conseillers

2019-08

Adoption du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie 2018

Attendu que la MRC d'Arthabaska nous a transmis le plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie pour adoption ;

Attendu qu'une copie a été donnée à chacun des élus ;

Par conséquent il est proposé par Madame Diane Kirouac, conseillère

D'adopter le Plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risque en sécurité incendie de la MRC d'Arthabaska.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2019-09 **Résolution pour le nettoyage de la branche Champagne du cours d'eau Hébert**

Attendu que le MTQ a formulée une demande à la Municipalité de Saint-Valère pour le nettoyage de la branche Champagne du cours d'eau Hébert ;

Attendu qu'aucun travail ne sera effectué à Saint-Albert, mais le bassin versant s'étend sur une partie de la propriété de la Société Sylvicole Arthabaska-Drummond et du MTQ sur notre territoire ;

Par conséquent il est proposé par Monsieur Nicolas Labbé, conseiller

Que la municipalité de Saint-Albert fera le nécessaire pour la marche du projet de la branche Champagne du cours d'eau Hébert.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2019-10 **Ville de Warwick facture 3FDD000214**

Attendu que depuis 2014 la municipalité de Saint-Albert reçoit une facture de frais d'intérêts de la Ville de Warwick suite aux travaux de construction de la caserne incendie ;

Attendu qu'en novembre dernier Madame Crête a eu une discussion avec Madame Lise Lemieux directrice générale de la Ville de Warwick concernant cette facture ;

Attendu que Mme Crête lui a fait parvenir une copie du chèque avec mention "paiement final" encaissé le 22 décembre 2014, copie du jugement de la Cour du Québec. Il est fait également mention que le délai de 3 ans est prescrit depuis le 22 décembre 2017.

Attendu que la Ville de Warwick nous a envoyé une lettre par courriel le 20 décembre 2018 nous demandant d'acquitter les intérêts dus;

Attendu que Mme Crête a consulté notre aviseur légal concernant ladite lettre;

Attendu que Monsieur Rino Soucy, avocat, nous fait part qu'il y a trois arguments à retenir :

1. Le délai de prescription est atteint
2. Article 981 du Code municipal ne s'applique pas (entente et non une taxe)
3. Mention paiement final c'est fatal.

Par conséquent il est résolu à l'unanimité par le conseil
D'attendre la Ville de Warwick dans ce dossier.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2019-11 **CPTAQ - Ferme Blondeau 2000 Inc - demande d'autorisation**

Attendu que Ferme Blondeau 2000 Inc. demande l'autorisation à la commission de protection du territoire agricole du Québec d'aliéner le lot 5 180 696 du cadastre du Québec en faveur de Ferme Landrynoise Inc;

Attendu que Ferme Landrynoise inc. utilise le lot 5 180 696 comme chemin pour accéder à sa terre voisine qui est le lot 5 182 295 ;

Par conséquent, il est proposé par Madame Mélanie Vogt, conseillère D'autoriser la demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, que celle-ci n'aura aucun impact sur l'agriculture et ne vise pas une utilisation autre que l'agriculture.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2019-12 Adhésion et Renouvellement : FQM, COMBEQ, ADMQ

Que la municipalité renouvelle son adhésion 2019 avec **FQM, COMBEQ, ADMQ**, aux coûts suivants incluant les taxes :

FQM	1825.95\$
COMBEQ	431.46\$
ADMQ	880.33\$

Adopté à l'unanimité des conseillers

2019-13 AVIS DE MOTION est donné par Madame Diane Kirouac, conseillère, que sera adopté à la séance du 4 février 2019, à 19h au 1245, rue Principale de Saint-Albert, le Règlement n°2019-01 intitulé Politique de prévention du harcèlement de l'incivilité et de la violence au travail de la Municipalité de Saint-Albert.

2019-14 Levée de la séance du 14 janvier 2019

Proposé par Monsieur Dominique Poulin, conseiller

Que la séance du 14 janvier 2019 est levée à 20h40.

<u>Alain St-Pierre, maire</u>	<u>Suzanne Crête,</u>	<u>directrice-</u>
<u>générale/</u>	<u>secrétaire-trésorière</u>	

Je, Alain St-Pierre, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Signé le 14 janvier 2019

Alain St-Pierre, maire